Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260330-2_2026_03_30-DE

BLAVET BELLEVUE OCEAN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le lundi trente mars, le Conseil communautaire légalement convoqué le lundi vingt-trois mars s'est réuni à dix-huit heures à la Salle du Conseil de Blavet Bellevue Océan Communauté en Merlevenez en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT, Présidente sortante, de Yves THIEC, doyen de l'Assemblée, puis de Sophie LE CHAT, Présidente élue.

KERVIGNAC	LE FLOCH	Élodie	Présente
	PALARIC	Richard	Présent
	JOLLIT	Hélène	Présente
	THIEC	Yves	Présent
	KERBELLEC	Catherine	Présente
	DUPUY	Joël	Présent
	BRIZOUAL	Christelle	Présente
	GUEGUEN	Alain	Présent
	DESPRÉS	Gaëlle	Présente
	SIMON	Alexandre	Présent
	SEGUIN	Sébastien	Absent
MERLEVENEZ	NICOLAS	Frank	Présent
	ROLLAND	Anne-Sophie	Présente
	LE CORRE	Renaud	Présent
	MILLION	Line	Présente
	LE CALVE	Ludovic	Présent
NOSTANG	GOURDEN	Jean-pierre	Présent
	MACKOWIAK	Hélène	Présente
	GUYONVARCH	David	Présent
PLOUHINEC	LE CHAT	Sophie	Présente
	SANCHEZ	Stéphane	Présent
	LE BORGNE	Josie	Présente
	LE FORMAL	Simon	Présent
	ADELINE	Martine	Présente
	STÉPHANT	Pierre	Présent
	LE BOUEDEC	Michel	Présent
	LE DÉORÉ	Isabelle	Présente
	LE MARC	Martine	Présente
SAINTE-HELENE	PERREL	Christèle	Présente
	LE MOROUX	Gilles	Présent

Conseillers en exercice : 30 Présents : 29 Représentés : 0 Votants : 29
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance : Christèle PERREL

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260330-2_2026_03_30-DE

2. Élection du (de la) président(e)

Rapporteur : Yves THIEC

Conformément aux dispositions de l'article L2221-7 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), il convient d'élire le/la Président-e de Blavet Bellevue Océan Communautés sous le Présidence du/de la doyenne d'âge du Conseil communautaire qui vérifiera que la quorum est bien atteint.
Le/la doyenne du Conseil communautaire rappelle que le ou la Président.e est élu.e à bulletin secret par le Conseil communautaire, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours, pour 6 ans.
Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième - tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
Il est procédé à l'appel des candidatures.

Les candidats à la présidence sont :
_ Sophie LE CHAT
Les Conseillers communautaires procèdent au vote à bulletin secret, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

Après dépouillement des votes à bulletins secrets, les résultats sont :

Candidats	**Nombre de voix**
LE CHAT Sophie	28

VU l'arrêté préfectoral en date du 09 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6, L. 5211-6-1, L. 5211-9 et L.5211-10 ;
VU le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération ;

VU le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin relatifs à l'élection du/de la Président-e de Blavet Bellevue Océan Communauté ;

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après dépouillement des votes à bulletins secrets, les Elus présents et représentés :

_ **PROCLAMENT SOPHIE LE CHAT** Président-e de Blavet Bellevue Océan Communauté et le/la déclare installé-e ;
_ **AUTORISENT** Madame/Monsieur le/la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présenté délibération.

Pour : 29	Contre :	Abstention :

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260330-2_2026_03_30-DE

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu de :
- Sa transmission au contrôle de légalité le 2 avril 2026 ;
- Sa publication électronique le 2 avril 2026.

Pour extrait certifié conforme,

Merlevenez, le 1er avril 2026

La Présidente,

Sophie LE CHAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte, 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260330-2_2026_03_30-DE